

Mesures sociales prévues par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME)

Outre la création en 2009 d'un dispositif social et fiscal en faveur des petits entrepreneurs individuels qui leur permettra, sur option, de s'acquitter de l'ensemble des cotisations sociales par un simple versement libératoire correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires qu'ils ont réalisé au cours du mois ou du trimestre précédent, la LME :

- Remplace le chèque emploi des TPE et le titre emploi-entreprise par un mode de déclaration unique : le titre emploi-service-entreprise.
- Maintient pendant 3 ans le bénéfice du coefficient majoré de la réduction Fillon (allègement généraux des charges patronales) aux entreprises franchissant le seuil de 19 salariés.
- Prolonge le bénéfice de la déduction forfaitaire majorée pour les heures supplémentaires accomplies à compter du 1^{er} octobre 2007 (dispositif de la loi TEPA de 2007), en cas de dépassement du seuil de 20 salariés.
- Prolonge temporairement l'exonération totale de charges sociales concernant des apprentis, en cas de dépassement du seuil d'effectif (moins de 11 salariés).

Des assouplissements sont également prévus pour l'assujettissement à la contribution FNAL (Fonds National d'Aide au Logement).

Signalisation des magasins à l'entrée des villes

L'amélioration de l'insertion paysagère des magasins figure parmi les engagements de la convention signée le 29 janvier 2008 entre la FCD et le ministère de l'écologie. L'esthétique des bâtiments et des abords est concerné par cet engagement, tout comme les panneaux publicitaires, les enseignes et pré-enseignes qui constituent un élément important du cadre de vie. Il importe donc que les responsables des magasins veillent au respect des règles applicables et se conforment aux injonctions administratives lorsqu'une infraction est constatée, sous peine d'être condamnés à payer une amende dont le montant s'élève à 3750 € (appliquée autant de fois qu'il y a de publicités, d'enseignes ou de pré-enseignes en infraction).

Il faut reconnaître que le régime juridique est fort complexe (chapitre 1 du Code de l'environnement). Rappelons simplement que, sauf dans les zones autorisées, toute publicité (y compris les pré-enseignes) est interdite hors agglomération et qu'il existe des règles spécifiques pour les dispositifs prévus sur les façades et les toitures ainsi que pour les enseignes scellées au sol. Ces règles peuvent cependant connaître des adaptations ponctuelles à travers des règlements locaux de publicité (RLP) qu'il est important de consulter.